

Divorce, rupture : et en plus, c'est mauvais pour la santé !

Article rédigé par *La Sélection Hebdo*, le 06 août 2018

Source [La Sélection Hebdo] **Comme le diabète, le divorce et la rupture sont des tueurs silencieux : ils sont tellement communs dans nos sociétés qu'on a fini par s'y habituer.** La France est particulièrement touchée par ce fléau social : près de 45% des mariages finissent par un divorce. On enregistre chaque année environ 1 divorce pour 2 mariages – dont 20% sont des remariages. Mariés, pacsés ou en cohabitation, le nombre de couples qui rompent a bondi de 63% en 15 ans : 155 000 séparations de couples par an en moyenne dans les années 90, 253 000 depuis 2010 ! Une personne sur trois âgée de 26 à 65 ans ayant vécu en couple a connu une séparation après une première union. Les couples se défont de plus en plus vite : cinq ans après le début de la vie commune, 20% des couples sont séparés, 27% au bout de 10 ans, 50% des unions n'iront pas au-delà de 35 ans de vie commune, selon l'INSEE. Le nombre de mineurs qui subissent la séparation de leurs parents augmente en proportion : 145 000 enfants de divorcés par an en moyenne dans les années 90, quelque 191 000 chaque année depuis 2010.

Du même coup ont été multipliées les familles dites « recomposées » et « monoparentales » - c'est-à-dire la plupart du temps dirigées par des mères seules, avec le cortège de fléaux affectifs et sociaux qu'entraînent cette « recomposition » ou cette solitude, à commencer par le vide éducatif laissé par les pères et par l'appauvrissement du foyer : on compte aujourd'hui en France environ deux millions de familles « monoparentales », deux fois plus qu'il y a 25 ans, et 40% de ces familles vivent en deçà du seuil de pauvreté.

Loin de prendre en compte ce cancer social des divorces et des ruptures, les autorités s'acharnent à saper l'union conjugale au nom de l'individualisme libertaire triomphant. L'an dernier, le mariage a été encore fragilisé par la réforme du divorce : depuis le 1er janvier 2017, les divorces par consentement mutuel peuvent être conclus en 15 jours, sans passer devant un juge des affaires familiales (loi adoptée par l'Assemblée nationale en octobre 2016 sous couvert de « modernisation de la justice du XXIe siècle »). A présent, les époux désireux de se séparer d'un commun accord ne sont plus soumis à la décision d'un juge se préoccupant notamment du sort des enfants. Une simple signature apposée devant notaire officialise leur rupture. Le mariage devient un simple arrangement révocable.

Mais puisque le gouvernement semble beaucoup plus sensible aux problèmes sanitaires qu'aux questions familiales, attirons son attention sur cette autre conséquence des ruptures conjugales : **des chercheurs de l'université de Carnegie Mellon, aux États-Unis, viennent de mettre en lumière les dommages impressionnants que ces séparations causent à la santé.**